



N° 258-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement fibre sur la chaussée devant le 20 avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 08 Août 2022 de 20 H à 23 H la circulation sera interdite, dans le sens Gouraincourt – Longwy Bas, avenue de Saintignon, du giratoire de l'ancien LIDL au giratoire du kebab Antalya.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place de la déviation de la circulation vers la rue du Colonel Merlin, le temps de la réalisation des travaux, sera mise à disposition de l'entreprise CIRCET par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} AOUT 2022

**POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,**



Vincent HAMEN